

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 106

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 15

Dans la dernière phrase de l'alinéa 29 de cet article, substituer aux motx :

« de l'article »,

les mots :

« prévues à l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 26-7 de la loi n° 47-1775)

Amendement rédactionnel.